

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Kiosques installés sur le tracé du tramway - Réexamen de la redevance d'occupation du domaine public due par la SAS Kiosque République.

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des aménagements réalisés sur le tracé du tramway, la Ville de Dijon a procédé à l'installation de kiosques au cours du dernier trimestre 2012. Ces kiosques ont été concédés à des commerçants pour y développer une activité commerciale moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée conjointement par la Ville de Dijon et sur proposition du commerçant attributaire.

Dans ce cadre, la SAS Kiosque République, domiciliée 13 place de la Libération à Dijon et représentée par Alexis Billoux (immatriculation 752 110 726) s'est portée candidate pour l'exploitation du kiosque de restauration rapide installé place de la République, côté Ligne T1 et a proposé de verser une redevance d'occupation du domaine public de 23 000 € hors taxe dès la première année d'activité. Cette redevance était ensuite revalorisée de 2% chaque année.

Dès la fin de l'année 2013, la société annonçait qu'elle envisageait une cessation d'activité, l'exploitation du kiosque ne produisant pas les résultats escomptés.

Au 31 mai 2014, la SAS Kiosque République a effectivement cessé son activité dans le kiosque.

Sur les bases de la convention d'occupation de l'équipement, la redevance due au titre de l'année 2013 s'élève à 27 569,80 € TTC et à 11 730 € TTC au titre de l'année 2014.

La SAS Kiosque République a demandé que soit revu le montant de la redevance d'occupation du domaine public et ce depuis le début de la convention, estimant qu'elle avait surévalué les possibilités d'exploitation du kiosque.

Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance à 11 986,88 € TTC pour l'année 2013, soit un montant annuel équivalent aux redevances dues par les exploitants des autres kiosques, et à 5 100 € TTC au titre de l'année 2014. La redevance totale pour la période d'exploitation du kiosque serait donc de 17 086,88 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - fixer à 17 086,88 € TTC le montant de la redevance due par la SAS Kiosque République pour la période d'exploitation du kiosque (1er janvier 2013 - 31mai 2014)

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Abstentions : 13